MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau de l'exportation pays tiers** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2023-615** **28/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Instruction technique pour l'appui à la certification sanitaire des volailles vivantes et produits de volailles suite à la vaccination contre l'IAHP en France.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP DD(EST)PP

Résumé : Cette instruction a pour objectif de préciser les conduites à tenir et les lignes directrices lors de la certification sanitaire à l'exportation vers les pays tiers de volailles vivantes et de produits de volailles, à la suite du lancement de la compagne de vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en France métropolitaine (hors Corse).

Textes de référence :- Chapitre 10.4 relatif à l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité - code sanitaire pour les animaux terrestres - OMSA
- Règlement délégué (UE) 2023/361 DE LA COMMISSION du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci.

- Note de service DGAL/SDEIGIR/2023-137 du 09/02/2023 relative à la certification sanitaire à l'exportation.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-direction de l'Europe, de l'International et de la Gestion intégrée du risque

Bureau de l'exportation pays tiers

Appui à la certification sanitaire des volailles vivantes et produits de volailles suite à la vaccination contre l'IAHP en France.

Version : Date : septembre 2023

Cette instruction a pour objectif de préciser les conduites à tenir et les lignes directrices lors de la certification sanitaire à l'exportation vers les pays tiers de volailles vivantes et de produits de volailles, à la suite du lancement de la compagne de vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en France métropolitaine (hors Corse).

I. Objet et domaine d'application :

A la suite de la mise en place de la stratégie de vaccination contre l'IAHP en France métropolitaine (hors Corse), et avec le démarrage de la vaccination des canards de production au 1er octobre 2023, certains pays tiers ont réagi.

Les réactions des pays tiers varient entre, la mise en place d'embargo total ou de suspension momentanée, l'acceptation sans conditions avec continuité des flux, voire des positions indécises.

II. Certification des volailles vivantes et de produits de volailles

En l'absence de mentions ou d'exigences particulières sur les certificats sanitaires **et** en l'absence de consignes spécifiques mises en ligne sur Expadon vous pouvez continuer à instruire les demandes de certification de ces marchandises en respectant les exigences mentionnées sur ces certificats conformément à la note de service DGAL/SDEIGIR/2023-137 du 09/02/2023.

III. Attestation complémentaire pour la certification de génétique aviaire

Pour apporter plus de précisions à certains pays importateurs de génétique aviaire (Œufs à couver et/ou volailles d'un jour), une attestation complémentaire "AC GA VACC SEP 23" de non vaccination contre l'IAHP, pour l'exportation de génétique aviaire de la France vers les pays tiers a été mise en place (voir lien ci-dessous).

https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=0
Attestation Complémentaire_génétique aviaire_Non vaccinée contre IAHP.

Cette attestation ne remplace en aucun cas les certificats sanitaires (CS), et ne peut être utilisée en complément du CS que :

1) Sur demande de l'opérateur/exportateur français ;

ET
2) S'il n'y a aucune mention interdisant l'exportation de génétique aviaire vers le pays destinataire, informations précisées sur les tableaux de suivi IA2023 et VACCIAHP2023 des réactions et exigences des pays tiers sur Expadon :

https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1
ET
3) S'il n'y a aucune exigence sur le certificat sanitaire d'exportation de génétique aviaire vers le pays destinataire, interdisant la vaccination contre l'IAHP en France.

IV. Supports d'aide à la décision :

Pour vous appuyer dans la certification sanitaire des volailles vivantes et des produits de volailles vers les pays tiers, un tableau de suivi des réactions et exigences des pays est disponible sur Expadon à l'adresse suivante :

https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1

ou le chemin suivant sur Expadon : Document administratifs et génériques ==> Autres documents ==> Bilans informations sanitaires ==> VACCIAHP2023_Tableau_Suivi_Réactions_Exigences_PYT

Ce tableau a pour objectif d'apporter à votre connaissance les réactions et exigences de certains pays tiers en lien avec la stratégie de vaccination. Il est renseigné et mis à jour au fil de l'eau, par le BEPT.

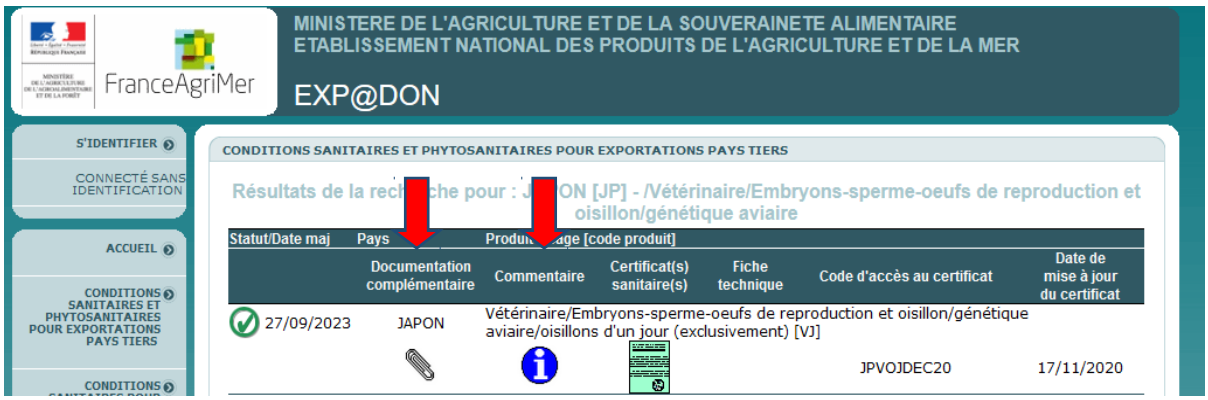
De plus, nous vous invitons à consulter le tableau de suivi des exigences pays tiers en matière d'Influenza aviaire, disponible sur Expadon, et qui a pour objectif de dresser un état des lieux des conditions d'exportation vers les pays tiers en lien, d'une part avec les crises précédentes d'IAHP et d'autre part avec le recouvrement du statut officiellement indemne de la France vis-à-vis de l'IAHP depuis le 14 août 2023.

Vous trouverez ce tableau en suivant le lien ci-dessous :

https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1

ou le chemin suivant sur Expadon : Document administratifs et génériques ==> Autres documents ==> Bilans informations sanitaires ==> IA2023_tableau_suivi_exigences_pays_tiers

Enfin, nous vous recommandons de consulter sur Expadon, avant chaque instruction de dossier, les couples pays/produit concernés par votre certification, et de prendre connaissance des informations disponibles dans les rubriques « Commentaire et documentation complémentaire » rattachés au certificat sanitaire (voir exemple ci-dessous).



Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Pierre PRIMOT

Sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque